

# Arrêté temporaire n° AT2022.246 Portant réglementation du stationnement et de la circulation



## BOULEVARD DE TILSIT et BOULEVARD NAPOLEON 1ER LE 02/10/2022 OLYMPIQUE CYCLISTE VAL D'OISE

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002 et 11 février 2008 ;

**Vu** la course cyclistes organisée le dimanche 2 octobre 2022, par l'association Olympique Cycliste Val d'Oise.

**Considérant** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/10/2022 BOULEVARD DE TILSIT et BOULEVARD NAPOLEON 1ER

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Une course cyclistes organisée par l' Olympique Cycliste Val d'Oise, se déroulera le Dimanche 2 octobre 2022, de 12 heures 30 à 18 heures 30, sur la commune de L'Isle-Adam.

Cette manifestation nécessite des mesures particulières de sécurité, notamment en matière de restriction de stationnement et de circulation.

#### **Article 2**

En raison de ladite course, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le dimanche 2 octobre 2022 de 10h00 à 18h30, dans les rues suivantes :

- Boulevard de Tilsit
- Boulevard Napoléon 1er

La circulation sera interdite dans les rues précitées, de 13h30 à 18h30.

#### **Article 3**

Les mesures de sécurité concernant cette épreuve sportive seront prises comme suit :

- La présence en nombre suffisant de signaleurs aux points sensibles de la circulation, afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation et usagers de ces voies.
  - Les signaleurs devront être facilement identifiables par le port d'un brassard ou d'un chasuble marqué « COURSE ».
- Ces derniers seront positionnés sur les axes définis entre l'organisateur et le responsable de la sécurité.
- Les voies de circulation empruntées par les concurrents devront pouvoir être utilisées à tout moment par les véhicules de service départemental d'incendie et de secours.

#### **Article 4**

Eu égard à ladite manifestation, le chemin des Pommiers sera fermée à la circulation entre le chemin des trois sources et le boulevard Napoléon 1er. Seuls les résidents temporaires de l'aire d'accueil des gens du voyage et ceux utilisant le parking située à l'arrière de la clinique Conti, pourront emprunter le Chemin des Pommiers dans les deux sens de circulation, uniquement entre 13h00 et 18h00.

#### **Article 5**

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OLYMPIQUE CYCLISTE VAL D'OISE.

#### **Article 7**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la

Directrice Générale des Services et Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'emprise du domaine public, 48 heures avant les dates mentionnées à l'article 1.

La réservation de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 09/09/2022

Pour le maire et par délégation, L'adjoint

**Morgan TOUBOUL**



**DIFFUSION:**

**OLYMPIQUE CYCLISTE VAL D'OISE**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*